

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION AVEC  
L'ÉCOLE NATIONALE  
SUPÉRIEURE DES ARTS  
VISUELS DE LA CAMBRE  
(BRUXELLES) DANS LE  
CADRE D'UNE  
EXPOSITION  
TEMPORAIRE À PARTIR  
DES COLLECTIONS DU  
MANOIR DES LIVRES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

**D\_2026\_0062**

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges du 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont créé à Lucinges le Manoir des livres, un équipement patrimonial ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste dans leur grande diversité. La maison d'écrivain Michel Butor accueille régulièrement des chercheurs en résidence depuis son ouverture en septembre 2020. Les trois lieux composent l'Archipel Butor.

Dans le cadre d'une exposition programmée à la bibliothèque Wittockiana en Belgique en octobre 2026 qui célébrera le centenaire de l'écrivain Michel Butor, avec des créations et des prêts du Manoir des livres, des élèves de l'école de la Cambre et un professeur de l'Université de lettres de Louvain ont programmé un séjour de recherche à Lucinges.

Cette convention précise les modalités d'organisation et de partenariat relatives à la mise en œuvre de cette exposition et du séjour de recherche.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de résidence ci-annexée,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 13/03/2026  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 074-200011773-20260311-D\_2026\_0062-AU



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
Annemasse les Voirons Agglomération ET  
L'École Nationale Supérieure des Arts Visuels de la Cambre, Bruxelles  
pour un travail de recherche et la mise en œuvre d'une exposition  
temporaire à partir des collections du Manoir des livres**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale, domiciliée au 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel Doublet, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la décision n° .....en date du..... (annexe 1);

D'une part,

**ET**

L'École Nationale Supérieure des Arts Visuels de la Cambre, 21, abbaye de la Cambre à 1000 BRUXELLES Belgique, régulièrement représentée par son Directeur en exercice Benoît Hennaut et ci nommée La Cambre ;

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre de la programmation de l'Archipel Butor à Lucinges, un projet de partenariat est mis en place entre la Cambre et Annemasse Les Voirons Agglomération.

Ce projet a pour objet la réalisation d'une exposition temporaire dédiée à Ania Staritsky et Michel Butor programmée en automne 2026 à la Wittockiana à Bruxelles avec un commissariat de David Martens et Isabelle Roussel Gillet.

L'exposition présentera des œuvres, correspondances et livres d'artiste, créations d'élèves de la Cambre et sera intitulée **Ania Staritsky avec Michel Butor (titre provisoire)**.

Elle se déroulera à Bruxelles, au sein de la bibliothèque Wittokiana, aux dates suivantes : **du 01 octobre 2026 au 7 février 2027**

## **Article 2 : Obligations**

Annemasse Les Voirons Agglomération est considéré comme partie prenante du projet d'exposition prévue à la bibliothèque Wittcockiana en octobre 2026.

Annemasse Les Voirons Agglomération hébergera gratuitement les 4 élèves et le professeur David Martens au sein de la maison d'écrivain Michel Butor à Lucinges pendant les périodes de préparation de l'exposition à Lucinges soit du 18 au 22 janvier 2026, les repas et tous les frais annexes restant à la charge de l'école de la Cambre. Les hébergés devront signer une convention de résidence et s'engager à respecter le règlement intérieur des lieux. Chaque élève se verra attribuer une chambre bureau.... La cuisine, le salon et le jardin étant des espaces partagés entre les résidents.

Annemasse Les Voirons Agglomération mettra à la disposition des élèves accueillis les ouvrages du Manoir des Livres utiles à leur projet (consultation sur place uniquement).

- Annemasse Les Voirons Agglomération s'engage à mettre en œuvre pendant toute la durée de la convention, la promotion de l'exposition par le biais de communiqués de presse et de supports de communication dans le cadre de la promotion du Centenaire de Michel Butor (site internet de l'Archipel Buttor, posts facebook et instagram)

## **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'exposition **soit le 7 février 2027**.

## **Article 4 : Condition de résiliation de la présente convention**

La présente convention peut être résiliée, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure laissé à la libre appréciation du Président d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

La présente convention peut être résiliée par l'exposant moyennant un préavis d'un mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, la présente convention pourra être dénoncée en cas de non respect des présentes stipulations.

## **Article 8 : Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter.

Fait à Annemasse en deux exemplaires, le

Fait à \_\_\_\_\_, le

Le Président d'Annemasse  
Agglomération

Le Directeur de La Cambre,



.....

.....

Lu et approuvé

Lu et approuvé